



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-127

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-09-30-00013 - 220015598 2025 09 30 TREGUEUX (2 pages)	Page 3
R53-2025-10-06-00005 - 350053708 2025 10-06 RENNES (6 pages)	Page 6
R53-2025-10-03-00004 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LANGONNET (56630) (1 page)	Page 13
R53-2025-10-10-00006 - Arrêté GCSMS DES RIAS (2 pages)	Page 15
R53-2025-10-13-00001 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation (2 pages)	Page 18

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-10-01-00011 - 2025-10-01 DREETS subdeleg comp propres titres professionnels signée (2 pages)	Page 21
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2025-10-13-00002 - 2025 10 13 AR CESER VACANCE Chambre agri Bretagne Loïc GUINES (2 pages)	Page 24
--	---------

ARS

R53-2025-09-30-00013

220015598 2025 09 30 TREGUEUX

**ARRETE**  
**portant abrogation de l'arrêté d'autorisation de l'ESAT l'Atelier les 3 Vallées  
géré par l'association TALENDI situé à TREGUEUX**

**FINESS : 220015598**

**La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 ; L.313-1 à L.313-9 ; L.313-13 à L. 313-20 ; R.313-1 à R.313-10-2 et R.313-28, R344-6 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

**Vu** le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) de l'ESAT l'atelier des 3 Vallées fixant la capacité à 10 places géré par l'Association Bretagne Ateliers puis TALENDI, situé à Trégueux ;

**Vu** le courrier du 23 juillet 2025 de l'association TALENDI informant de la cessation d'activité de l'établissement « ESAT les Ateliers des 3 vallées » ;

**Considérant** la cessation définitive volontaire de l'activité de l'ESAT « L'atelier les 3 vallées » à compter du 30 septembre 2025 ;

**Considérant** que le Préfet des Côtes d'Armor a été informé de cette cessation, par note conjointe du

11 avril 2025 du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, et du directeur de la délégation départementale de l'ARS ; ainsi que lors de la réunion élargie du collège départemental des chefs de services de l'Etat du 8 septembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'abroger l'autorisation détenue par l'ESAT ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté portant autorisation de l'ESAT L'Atelier les 3 vallées (220015598) situé à 21 rue du Boisillon – 22950 TREGUEUX géré par l'association TALENDI (350024865) du 18 août 2016 est abrogé.

### **Article 2 :**

L'abrogation prend effet à compter du 30 septembre 2025.

### **Article 3 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/09/2025

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-06-00005

350053708 2025 10-06 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offre de Soins, Autonomie,  
Prévention

## **ARRETE**

**portant extension de 6 places d'Accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
Espace Dibaot géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Rennes  
et portant la capacité à 320 places**

**FINESS : 350053708**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/12/2000 modifiant les autorisations gérées par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 126 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/03/2025 rectificatif portant modification de la répartition de l'accueil de jour et de la prestation en milieu ordinaire à l'IME Espace Dibaot géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Rennes et maintenant la capacité à 314 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association ADAPEI 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME l'Espace Dibaot situé 1 bis Square du Général Guy Delfosse à Rennes de 6 places d'accueil de jour :

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 153 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 113 places de prestations en milieu ordinaire.
- 1 plateforme de répit

L'autorisation prend effet à compter du 3 novembre 2025

**Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADAPEI Les Papillons Blancs  
**Adresse :** 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande  
**N° FINESS :** 350001202  
**SIREN :** 775 590 920  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 320 places, et réparties de la façon suivante :**

Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Espace DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350053708  
**SIRET :** 775 590 920 00549  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 19 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 22 Accueil de Nuit  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 21 places

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 40 Accueil temporaire avec hébergement  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 14 places

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 963 – Plateforme d’accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 042 Aidants/aidés tous types de handicap  
**Capacité :** 0 places

*Activité médico-sociale 5*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 3 places

*Activité médico-sociale 6*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 9 places

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Le Baudrier  
**Adresse :** Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt  
**N° FINESS :** 350002994  
**N° SIRET :** 775 590 920 00176  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 68 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 20 places

Etablissement secondaire 2 :

**Raison sociale de l'établissement :** IME Le Triskell de Bruz  
**Adresse :** 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz  
**N° FINESS :** 350002663  
**N° SIRET :** 775 590 920 00523  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 70 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 12 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 33 places

Etablissement secondaire 3 :

**Raison sociale de l'établissement :** SESSAD DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse – 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350039491  
**N° SIRET :** A créer  
**Code catégorie :** 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 51 places

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06/10/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Véronique SOLERE



ARS

R53-2025-10-03-00004

Arrêté constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à  
LANGONNET (56630)

## ARRÊTÉ

### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LANGONNET (56630)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**VU** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 1983 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 19 rue de Cornouaille à LANGONNET (56630) sous le numéro de licence 56#000732 ;

**VU** le dossier reçu à l'ARS le 23 septembre 2025 de Madame Muriel KERSAHO, pharmacienne titulaire de l'EURL « PHARMACIE KERSAHO-CROIZET », sise 19 rue de Cornouaille à LANGONNET (56630), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 31 décembre 2025 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

**VU** l'avis favorable en date du 26 septembre 2025 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2025 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 19 rue de Cornouaille à LANGONNET (56630). La licence n° 56#000732 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 03 octobre 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-10-10-00006

Arrêté GCSMS DES RIAS

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de la déclaration de la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sociale et médico-sociale**  
**« GCSMS des RIAS »**

**La Directrice générale de**  
**L'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**ARRÊTE :**

Article 1er :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « GCSMS DES RIAS » a été réceptionnée le 18 septembre 2025.

Article 2 :

Le « GCSMS DES RIAS » a pour objet :

1. D'être titulaire des autorisations et de gérer les établissements,
2. De développer de nouveaux projets,
3. De mettre à disposition l'équipe de direction,

4. De coopérer avec les acteurs locaux,
5. De représenter ses membres auprès des autorités,
6. De conventionner pour ses membres,
7. D'organiser des journées thématiques,
8. De mutualiser les moyens (personnel, équipements, locaux),
9. D'améliorer l'évaluation et la qualité des prestations,
10. De participer à la formation continue et à la recherche,
11. De coordonner les politiques d'achat.

Article 3 :

Les membres du « **GCSMS DES RIAS** » sont :

- L'EHPAD Résidence du soleil levant du CCAS d'ARZANO, situé rue de Park Braz, 29300 ARZANO
- L'accueil de jour Ti Ma Bro du CCAS de QUERRIEN, situé rue Marcel CADO, 29310 QUERRIEN

Article 4 :

Le siège social du « GCSMS DES RIAS » est fixé à EHPAD Résidence Soleil Levant, rue de Park Braz, 29300 ARZANO<sup>2</sup>

Article 5 :

Le GCSMS « **GCSMS DES RIAS** » jouit de la personnalité morale de droit public à but non lucratif à compter du 18 septembre 2025.

Article 6 :

Le GCSMS « **GCSMS DES RIAS** » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

10 OCT. 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-13-00001

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation  
de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2025 portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (France Assos Santé) au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation en date du 10 septembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Madame Sophie PELLIER, FEHAP	Titulaire
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Claire DELY, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Madame Valérie JOUVET, FHF	Titulaire
Madame Valérie CAUMONT, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppléant
Docteur Cécile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppléant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppléant
Madame Adrienne MAIRE, FHF	Suppléant
Madame Lina ARNAUD, FHF	Suppléant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppléant
Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, FHF	Suppléant
Monsieur Stéphane DANIEL, FHP	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

Madame Francine LAIGLE, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierrick LE BRIS, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

**Article 2** : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**13 OCT. 2025**

La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Véronique SOLÈRE

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-01-00011

2025-10-01 DREETS subdeleg comp propres titres  
professionnels signée



## DÉCISION

### Portant délégation de signature pour la délivrance de titres professionnels

#### La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à M Gwenaël GUILLERM, directeur régional adjoint par intérim, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions ci-dessous mentionnées :

<u>Décisions</u>
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Cette délégation s'applique également à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M Gwenaël GUILLERM, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc LE CORVEC en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de directeur régional délégué,
- Mme Alice LE BRECH, en qualité d'adjoint de la responsable du pôle « économie, entreprises, emploi », responsable du service accès, retour à l'emploi, formation professionnelle,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 4** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 5** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et ses délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **01 OCT. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2025-10-13-00002

2025 10 13 AR CESER VACANCE Chambre agri  
Bretagne Loïc GUINES

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu le courrier du 23 septembre 2025, reçu en préfecture le 9 octobre 2025, de M. Loïc GUINES, représentant de la chambre d'agriculture de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. Loïc GUINES, représentant de la chambre d'agriculture de Bretagne, à compter du 23 septembre 2025, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la chambre d'agriculture de Bretagne ;
- à M. Loïc GUINES.

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales